

Qu'est-ce qu'une servitude protectrice du patrimoine de la Fiducie du patrimoine ontarien?

Une servitude protectrice du patrimoine de la Fiducie du patrimoine ontarien est un engagement volontaire par contrat ou par covenant entre le propriétaire d'un bien patrimonial et la Fiducie du patrimoine ontarien. Elle a pour principal objectif de protéger et de conserver les ressources patrimoniales de la propriété. Il s'agit d'une entente en vertu de laquelle le propriétaire et la Fiducie ont chacun des droits et des devoirs. La servitude encourage un propriétaire à utiliser et à profiter de son bien tout en veillant à ce que les décisions en matière d'intendance et de gestion de la propriété soient prises conformément à des principes et des pratiques de conservation sains.

Une servitude constitue un partenariat entre le propriétaire du bien et la Fiducie. Elle peut servir à protéger des sites du patrimoine naturel, des édifices patrimoniaux, des découvertes archéologiques et des paysages culturels. On l'appelle « servitude » car elle accorde à l'organisme approbateur le droit d'accéder à la propriété pour contrôler le respect de l'entente, et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

Une servitude protectrice du patrimoine de la Fiducie du patrimoine ontarien comprend normalement les éléments suivants :



Wynarden, Brantford

- Définition claire des éléments patrimoniaux à sauvegarder.
- Le propriétaire peut soumettre le bien à tout usage conforme à la servitude.
- L'entente de servitude accorde un droit d'accès à la Fiducie à des fins d'inspection, et l'habilité à prendre des mesures correctives, le cas échéant.
- Le propriétaire est tenu d'obtenir la permission écrite de la Fiducie avant de modifier les éléments patrimoniaux ou d'entreprendre des activités susceptibles de modifier le caractère, la construction, les matériaux, le gros œuvre ou le contexte des éléments patrimoniaux.
- Le propriétaire ne pourra pas démolir les éléments patrimoniaux, un bâtiment ou des structures du bien sans l'approbation écrite de la Fiducie.
- Si un propriétaire manque à ses obligations aux termes de la servitude, la Fiducie dispose de recours juridiques pour garantir la conservation des éléments patrimoniaux.
- Le propriétaire doit maintenir le bien en bon état.
- Le propriétaire et la Fiducie sont tenus de se communiquer tout changement d'adresse.
- Il incombe au propriétaire d'assurer son bien de manière appropriée.
- L'entente de servitude est enregistrée sur le titre de propriété et l'accompagne à perpétuité.
- Tous les autres intérêts juridiques enregistrés sur la propriété sont ajournés en faveur de l'entente de servitude protectrice du patrimoine.

Révisé en septembre 2012